



L'INTERVIEW

Yves Blein - Ghislaine Verrhiest-Leblanc

INTERVIEW CROISÉE «SUR LA MISE À L'ABRI DES PERSONNES DANS LES ACTIVITÉS RIVERAINES ET LES ERP»

Yves Blein, spécialiste en risques industriels, président d'Amaris (Association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)

Ghislaine Verrhiest-Leblanc, spécialiste en risques naturels, chargée de la mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

COMMENT LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) SONT-ILS INFORMÉS DES RISQUES QUI LES CONCERNENT ?

Yves Blein : La procédure pour informer les acteurs économiques dont les biens sont situés dans les périmètres des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) est différente pour les plans approuvés avant et après octobre 2015. Pour les PPRT approuvés avant le 23 octobre 2015, le Code de l'environnement ne prévoit pas de démarche spécifique. Pour les PPRT approuvés après cette date, l'État a l'obligation de les informer sur la présence des risques et leur gravité. Généralement, cela prend la forme d'un courrier du préfet rappelant les obligations réglementaires, le type d'effet et les mesures à prendre, etc. Pour pallier cette information défaillante

(sur 165 PPRT impactant des biens d'activités, environ 130 relèvent du premier cas de figure), certains acteurs ont engagé des démarches locales. Mais quel que soit l'émetteur, tous constatent qu'il est complexe de recenser les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, etc.) et de les atteindre de façon exhaustive.

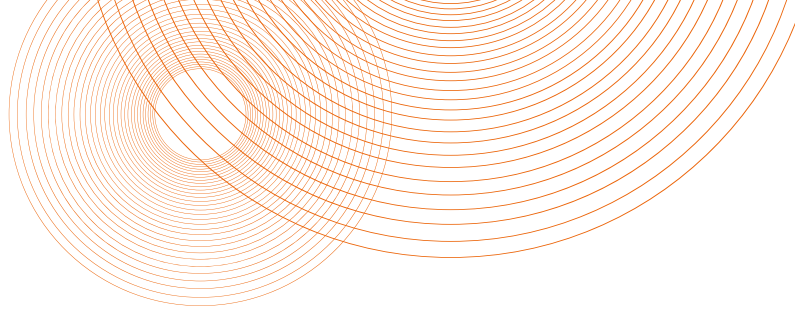
Ghislaine Verrhiest-Leblanc : Des éléments sont mis à la disposition du public (Dossier départementaux des risques majeurs - DDRM, Document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM, sites internet tels que Géorisques...) par les collectivités (ex : communes et syndicats de rivière) et les services de l'État (DDTM et DREAL). Il s'agit par exemple de cartographies et données issues de la mise en œuvre de la directive inondation, de l'élaboration de Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi), de la mise en

œuvre de Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études locales (ex : données issues de la méthode Exzeco¹ sur l'arc méditerranéen). L'Information acquéreur locataire (IAL) permet également de disposer d'informations sur l'exposition aux risques de biens à l'occasion de transactions immobilières (vente ou location).

CONSIDÉREZ-VOUS QUE LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ERP SONT SUFFISAMMENT INFORMÉS AUJOURD'HUI DES RISQUES AUXQUELS ILS SONT EXPOSÉS SUR LE TERRITOIRE ?

Yves Blein : Lorsque les acteurs économiques ont reçu un courrier - vous l'aurez compris, cela ne concerne qu'une minorité - l'information donnée est une première base, certes nécessaire mais insuffisante pour les sensibiliser

¹ DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, Cerema. « Ruissellement sur l'arc méditerranéen : application de la méthode ExZeco « Extraction des zones d'écoulement » », mai 2019, 4 p. URL : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/methode_exzeco_13mai2019.pdf



aux enjeux de la protection et pour les inciter à passer à l'action. Ce courrier institutionnel est difficile à décoder pour des dirigeants de PME, des commerçants, des entreprises n'ayant pas de responsable en charge des questions de sécurité, etc. Les entreprises se retrouvent seules face à leurs obligations. Les communes et les intercommunalités sont, sur ce dossier comme sur beaucoup d'autres, leurs interlocuteurs privilégiés, ceux vers lesquels elles se tournent pour poser leurs questions. Maillon clé, elles ne disposent cependant d'aucun outil leur permettant d'accompagner les acteurs économiques dans les démarches à engager.

Ghislaine Verrhiest-Leblanc :

La connaissance des risques d'inondation a nettement progressé ces dernières années. Même si elle reste perfectible sur certains secteurs, elle existe. La promotion et la communication autour des éléments de connaissance disponibles par les acteurs territoriaux (collectivités, services de l'État, chambres consulaires et fédérations professionnelles) auprès des activités économiques et des ERP doivent se poursuivre afin que les gestionnaires soient acteurs de la prévention des risques et se saisissent de ces données pour agir. C'est là l'enjeu clé.

Face à l'intensification des phénomènes du fait du changement climatique, la responsabilisation de tous est essentielle. Les gestionnaires des activités et des ERP, mais également chacun d'entre nous, sommes invités à nous interroger quant à notre exposition, notre vulnérabilité, notre niveau de préparation et notre capacité à faire face en cas d'inondation. Ainsi, si la connaissance ne vient pas à nous, nous devons être proactifs pour y accéder, parfois la compléter et agir sur cette base.

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) ET D'INONDATION (PPRI) IMPACTENT DES MILLIERS D'ENTREPRISES ET D'ERP QUI DOIVENT METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION POUR LEURS USAGERS. QU'EST CE QUI A DÉJÀ ÉTÉ MIS EN ŒUVRE ET QUELS SONT LES FREINS QUE CEUX-CI RENCONTRENT POUR RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ ?

Yves BLEIN : Près de vingt ans après la catastrophe d'AZF, la mise en protection des activités riveraines des sites Seveso seuil haut reste une étape à franchir. AMARIS, en partenariat avec la Métropole de Lyon, a conduit, de 2017 à 2019, un projet de recueil d'expériences sur cette question. Il ressort de ce travail que très peu d'acteurs économiques se sont approprié les enjeux des PPRT et ont initié des démarches. Quand c'est le cas, les actions engagées l'ont été dans le cadre d'initiatives collectives et partenariales. Les points de blocage sont nombreux, mais il apparaît clairement que l'absence d'accompagnement (technique, financier ou administratif) est le frein principal.

Ghislaine Verrhiest-Leblanc : Les PPRI permettent de mieux prendre en compte les risques lors de projets d'implantation de nouvelles activités ou de nouveaux ERP en privilégiant l'implantation sur des secteurs pour lesquels l'exposition est faible ou modérée, et compatible avec l'installation de tels enjeux. Les prescriptions du plan aideront à concevoir des édifices moins vulnérables et plus résilients.

Pour les activités et les ERP existants, et comme indiqué précédemment, l'existence d'un PPRI permet tout d'abord le partage d'une connaissance du risque. Selon les cas, en application des prescriptions ou recommandations inscrites dans le règlement du plan, les activités et les ERP existants sont amenés à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et des travaux visant à réduire leurs vulnérabilités.

Le PPRI est en ce sens un levier de prise de conscience et de passage à l'action en matière de prévention. Les mesures rendues obligatoires

peuvent, dans certains cas et sous certaines conditions, ouvrir droit à un accompagnement financier de l'État.

QUELLES SONT LES MESURES RÉGLEMENTAIRES AUJOURD'HUI QUI PEUVENT FAVORISER LA MISE EN PROTECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DES ERP DANS LES ZONES À RISQUES ? EXISTENT-ILS DES AIDES ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ?

Yves Blein : Il serait nécessaire de faire évoluer la doctrine nationale pour reconnaître les mesures organisationnelles comme une étape essentielle de mise en sécurité. Si les entreprises ont le choix des mesures (travaux, plans d'urgence ou réorganisation) à prendre, les travaux restent LA référence, bloquant toute dynamique qui permettrait aux acteurs économiques de s'engager dans une démarche d'amélioration continue. Les travaux restent la référence et pour autant, aucun outil ne permet de les dimensionner. Plus que des mesures réglementaires, ce sont avant tout les outils opérationnels qui font défaut. Il faudrait constituer une boîte à outils équivalente à celle qui a été mise en place pour accompagner les habitants, c'est-à-dire mobiliser les acteurs ressources, former les experts, mettre à disposition des référentiels, etc. Certaines collectivités se sont saisies du sujet. La Métropole de Lyon propose une démarche de sensibilisation et d'information² auprès des entreprises concernées sur les mesures de protection ou les travaux à réaliser.

Ghislaine Verrhiest-Leblanc :

Le PPRI est l'outil principal pour favoriser la prise en compte des risques dans les activités économiques et les ERP. Pour les activités économiques relevant du régime des installations classées, la réglementation associée contribue également à la réduction du risque sur ces enjeux.

Pour la mise en œuvre de certaines mesures, un accompagnement financier peut être apporté, sous conditions, par les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier.

Pour les collectivités gestionnaires d'ERP, un accompagnement au

2 Amaris, Ineris. « Resiguide #01 - Se protéger face aux risques industriels ». 2017, 92 p. www.ineris.fr/fr/resiguide-protéger-face-à-risques-industriels-entreprises-riveraines-sites-seveso-seuil-haut-redige

financement des études (50 %), des travaux ou équipements de prévention (40 ou 50 %) et de protection (25 ou 40 %) est prévu avec des taux variables selon que le PPRN est prescrit ou approuvé.

Pour les études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un PPRN ou prévus dans un PAPI, le taux de prise en charge est de 20 % pour les travaux et de 20 % à 50 % pour les diagnostics pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens.

QUELLES SERAIENT SELON VOUS LES MESURES INCITATIVES COMPLÉMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE POUR FAVORISER ET GÉNÉRALISER CETTE PROTECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DES ERP DANS LES ZONES À RISQUES ?

Yves Blein : Pour favoriser le déploiement de la mise en protection des salariés, il faut répondre au besoin d'accompagnement. Nous avons en tête l'exemple des sites plates-formes (Le Havre, Port-Jérôme, Dunkerque et Montoir-de-Bretagne) où la gouvernance de la sécurité est portée par des associations. L'AEPJR, l'APIM, Synerzip-LH, l'AG2PDK se positionnent naturellement comme relais d'information et créent un lieu d'échange entre les sites à l'origine des risques et les entreprises riveraines. La participation active des établissements Seveso est un gage de réussite car ils jouent un rôle essentiel en matière d'amélioration de la connaissance sur les risques. Ces associations disposent de moyens et de ressources dédiés pour assurer l'animation, l'ingénierie, etc. et ont mis en place des dispositifs d'accompagnements pour inciter les acteurs économiques à s'impliquer durablement et leur faciliter l'accès à des solutions adaptées. (cf. Le Havre, Port-Jérôme, Montoir)

Ghislaine Verrhiest-Leblanc : Au-delà du strict cadre réglementaire, il est indispensable que l'action soit impulsée par les gestionnaires eux-mêmes de façon volontaire et responsable. Dans ce domaine, la valorisation des bonnes pratiques et le partage des expériences sont essentiels pour faire force

d'exemples. Les approches de type « coûts - bénéfices » et « dommages évités » ainsi que l'analyse et la communication des enseignements issus de retours d'expérience d'inondations passées sont également des éléments de nature à convaincre de l'intérêt d'agir pour protéger le public et les salariés, réduire les conséquences dommageables sur les activités économiques et les ERP, et faciliter le retour à la normale et la reprise du service ou de l'activité.

L'accompagnement des gestionnaires d'activités économiques et des ERP, ainsi que l'animation du réseau d'acteurs associés, est un facteur de réussite. Sur ce point, des chambres consulaires nationales (ex. : CCI France) ou locales et des fédérations professionnelles se mobilisent pour communiquer et aider leurs membres. De nombreuses démarches sont en cours dans le cadre de la mise en œuvre de PAPI, notamment sur le volet « diagnostic et travaux de vulnérabilité » (ex. : démarche de type ALABRI³).

AU REGARD DES DIFFÉRENTS TRAVAUX MENÉS AU NIVEAU NATIONAL OU PAR VOTRE INSTANCE, AVEZ-VOUS DES PROPOSITIONS QUI PERMETTRAIENT EN CAS D'ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA MISE EN VIGILANCE ET DE L'ALERTE AUPRÈS DES ENTREPRISES ET DES ERP ?

Yves Blein : Dans notre livre blanc publié en novembre 2019, nous déclinons vingt recommandations dont certaines sur l'articulation entre prévention et gestion de crise. A minima, il nous semble nécessaire que l'État valide la cohérence des dispositions retenues par les entreprises avec le dispositif de gestion de crise du territoire. Pour ce faire, à l'instar de ce qui a été fait pour les PPRT de la vallée de la Seine, nous proposons que soit décliné un recueil de conseils pour l'élaboration des plans de mise à l'abri adapté à chaque territoire et validé par la préfecture. La question de l'alerte est également cruciale. Dès lors qu'une entreprise riveraine opte pour la mise à l'abri de ses salariés en cas d'accident, il est indispensable qu'elle soit alertée dans les meilleurs délais.

Le système actuel, qui repose sur l'utilisation des sirènes, ne le permet pas. Il conviendrait de démultiplier les moyens d'alerte, notamment en proposant des solutions robustes et efficaces telles que le cellbroadcast⁴.

Ghislaine Verrhiest-Leblanc : Au-delà des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti, il convient, au sein des établissements, de mettre en place une organisation interne visant à assurer la protection des salariés et des usagers et à limiter les conséquences. Sur ce point, le guide pour l'élaboration du Plan d'organisation de mise en sûreté (POMSE⁵) développé par l'Irma est un outil particulièrement utile pour les gestionnaires.

Cette organisation doit être connue des équipes impliquées. Des actions d'accompagnement, des formations ainsi que la conduite d'exercices impliquant les salariés, voire les usagers, sont à développer par les gestionnaires.

Cette préparation interne doit s'articuler avec les planifications supra prévues à l'échelle d'un secteur spécifique (ex. : zone d'activité) et de la commune concernée (Plan communal de sauvegarde). Un travail en réseau d'acteurs locaux est ainsi indispensable pour progresser collectivement sur l'anticipation et prévoir des plans d'action gradués coordonnés.

³ Ville de Nîmes. « Diagnostic inondation Nîm'Alabri », 2015. URL : <https://www.nimes.fr/index.php?id=3423>

⁴ Ce système d'alerte permet, par le bornage des téléphones portables, d'envoyer d'office des messages à tous les téléphones d'une zone.

⁵ IRMA. « Le Plan d'organisation de mise en sûreté (POMSE) dans les établissements », version 2019. www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/plaquette/POMSE_2019.pdf